

# Recueil de Questions / Réponses

## Vos questions les plus fréquentes

Thème n°1 : Connaître l'Institut des Risques Majeurs (IRMa)

### 1. Qui travaille à l'Institut des Risques Majeurs ?

L'équipe permanente de l'association compte actuellement 7 personnes. La liste figure sur notre site web :

[http://www.irma-grenoble.com/02institut/01institut\\_index.php](http://www.irma-grenoble.com/02institut/01institut_index.php)

### 2. Quelles sont les ressources financières de l'Institut des Risques Majeurs ?

Les ressources financières de l'IRMa proviennent en majeure partie de subventions pour les actions que nous menons. En l'occurrence, en 2007, nos principaux subventionneurs sont le Conseil Général de l'Isère et de Conseil Régional Rhône-Alpes, auxquels s'ajoutent des établissements publics selon les actions que nous menons (Ministères, la communauté de commune la METRO...), ainsi que les adhésions.

Pour l'année 2006, un peu plus d'un cinquième de nos ressources ont été propres à l'association, ce qui comprend les ventes de prestations (Plans Communaux de Sauvegarde, Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs, publications, formations...).

### 3. Quel peut être le rôle de l'Institut des Risques Majeurs dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde ?

La longue expérience de l'association en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage communal pour la réalisation des PCS, a conduit l'IRMa à se constituer comme un centre de ressources et d'expertise sur les PCS. Mise à disposition d'informations, conseil et veille téléphonique, sensibilisation des élus, participation aux exercices de crise, formation des chargés de mission PCS... : les aides de l'IRMa sont de nature diverses.

Renseignez-vous auprès de l'IRMa si vous souhaitez bénéficier de ces aides.

#### **Pour en savoir plus,**

consultez notre plaquette d'information sur le plan communal de sauvegarde :

[http://www.irma-grenoble.com/PDF/05documentation/plaquette/IRMA\\_PCS.pdf](http://www.irma-grenoble.com/PDF/05documentation/plaquette/IRMA_PCS.pdf)

### 4. Quel peut être le rôle de l'Institut des Risques Majeurs dans l'élaboration d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ?

En matière de DICRIM, les aides de l'IRMa sont assez similaires à celles que l'association propose pour les PCS : mise à disposition d'informations, conseil, formation...

Renseignez-vous auprès de l'IRMa si vous souhaitez bénéficier de ces prestations.

### 5. Quel peut être le rôle de l'Institut des Risques Majeurs dans l'élaboration d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité ?

Actuellement, deux programmes sont en cours pour généraliser les PPMS sur la région Rhône-Alpes : le premier est soutenu par le Conseil Général de l'Isère et porte sur la réalisation de PPMS dans les collèges du département ; le second est soutenu par le Conseil régional Rhône-Alpes et porte sur la réalisation de PPMS dans les lycées de la Région. Dans les deux cas, l'IRMa procède à une formation des chefs d'établissements, et conseille les chargés de mission dans la réalisation du plan.

Dans le cadre de la démarche PCS initiée par le Maire, certains maires élaborant leur Plan Communal de Sauvegarde, demandent également à l'IRMa de se rendre disponible auprès des directeurs et directrices des établissements scolaires de la commune pour les conseiller dans la mise en œuvre de la prévention à l'échelle des écoles communales.

**Pour plus d'information**, n'hésitez pas à nous contacter.

## **6. Quel peut être le rôle de l'Institut des Risques Majeurs dans l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques ?**

L'Institut des Risques Majeurs n'a aucun rôle à jouer dans la réalisation des PPR, comme des Plans de Prévention des Risques Technologiques. Ceux-ci sont en effet prescrits par le Préfet et réalisés par les services de l'État, en concertation avec les collectivités territoriales et les habitants des territoires concernés.

L'IRMa pourra toutefois aider à la compréhension de certains documents (lecture des cartes, clarification du vocabulaire...) si le besoin se faisait sentir chez ses interlocuteurs.

## **7. Quelles sont les formations organisées par l'Institut des Risques Majeurs ?**

Les formations organisées, ou dispensées pour tout ou partie par l'IRMa, relèvent de tous les domaines touchant aux risques majeurs et à la prévention des risques. La plupart des formations dispensées portent ainsi sur la gestion de crise communale (démarche PCS en particulier) et sur l'information préventive sur les risques majeurs (réalisation du DICRIM notamment).

Hormis les sessions de formation que nous organisons sur demande des intéressés, nous travaillons beaucoup avec des partenaires identifiés : Centre National de la Fonction Publique Territoriale (38), formations universitaires, Réseau Idéal...

## **8. Quels sont les équivalents de l'Institut des Risques Majeurs dans les autres régions ?**

Il n'y a pas vraiment d'équivalent de l'IRMa dans les autres régions : historiquement, l'IRMa est né d'une "opération pilote" en Isère en 1988, en vue de promouvoir l'information préventive, et d'améliorer la connaissance locale des risques majeurs. Depuis cette date, l'IRMa a développé son champ de compétences à des sujets connexes, dont la gestion de crise communale. Il développe également son territoire d'assise, pour travailler sur le territoire Rhône-Alpin.

Ainsi, il existe un certain nombre d'organismes en France qui reprennent certaines thématiques de travail de l'IRMa sur des territoires donnés (on pensera surtout aux "SPPPI" en matière de risques industriels), mais l'IRMa, dans son activité de centre de ressources sur les risques majeurs, reste unique en France.

**Pour plus d'informations sur les SPPPI :**

<http://www.drire.gouv.fr/environnement/spppi.html>

## **9. Quelles sont les publications de l'Institut des Risques Majeurs ?**

Les publications de l'IRMa sont listées sur le site Internet de l'IRMa.

<http://www.irma-grenoble.com/05documentation/index.php>

## **10. Comment se procurer les publications de l'Institut des Risques Majeurs ?**

La plupart des publications "papier" sont disponibles en texte intégral, gracieusement, sur le site web de l'IRMa. Dans la fiche descriptive de chaque support, il est fait mention de la disponibilité du produit.

**Pour en savoir plus :**

<http://www.irma-grenoble.com/05documentation/index.php>

### **11. Comment consulter la documentation du centre de ressources de l'Institut des Risques Majeurs ?**

Il vous faut prendre rendez-vous par téléphone : 04 76 47 73 73.  
Dans le cas général, il est possible de prendre rendez-vous du lundi au vendredi de 9h à 16h30.

### **12. Quelles sont les conditions pour faire des liens vers le site de l'Institut des Risques Majeurs ?**

Sous réserve d'une simple confirmation par mél (e-mail) à ses responsables (à l'adresse [info@irma-grenoble.com](mailto:info@irma-grenoble.com)), le pointage vers le site de l'IRMa est absolument libre. Le lien établi avec le site doit impérativement ouvrir une nouvelle fenêtre dans le navigateur sans que l'information soit reformatée pour apparaître comme incluse dans le site qui établit le lien.

L'IRMa se réserve le droit de demander la suppression de tout lien qu'elle estimerait non conforme à sa politique éditoriale.

### **13. Comment adhérer à l'Institut des Risques Majeurs ?**

Vous trouverez un bulletin d'adhésion en ligne sur le site web de l'IRMa. Merci de le remplir lisiblement, et de le renvoyer à l'IRMa (fax ou poste).  
Outre les communes, votre demande d'adhésion sera soumise au Conseil d'Administration.